

[L'Association Kokopelli, des vendeurs de graines anciennes condamnés](#)

News Autour du Bio

Posté par: Autourdubio

Publiée le : 6/1/2007 7:00:00

L'Association Kokopelli assure la survie d'un maximum de variétés potagères et florales anciennes, en proposant un catalogue de graines potagères (tomates, piments, laitues, courges...) impressionnant. Son Président, **Dominique Gillet**, a pourtant été condamné le 22 décembre 2006 à une amende de 17.130 € pour commercialisation de semences de variétés non autorisées.... En effet, leur commerce est hors la loi puisque les graines n'ont pas subi les tests DHS (Distinction, Homogénéité, Stabilité).

Le GNIS (Groupement National Interprofessionnel des Semences, graines et plantes) et le FNPSP (Fédération Nationale des Professionnels de Semences Potagères et Florales) se sont constituées parties civiles face à ce qu'ils estiment être une concurrence déloyale par rapport à ceux qui respectent la réglementation. Le travail de sélection est souvent long et coûteux (1500 € environ pour enregistrer une variété). L'Association n'a pas les moyens de cela : elle n'aurait pas été attaquée si elle s'était contentée de vendre à des jardiniers amateurs. Le problème est qu'elle vend aussi aux maraîchers professionnels et c'est ce qui gêne le GNIS et la FNPSP...

Pour l'Association Kokopelli, sauver les variétés anciennes, c'est « préserver la biodiversité et notre avenir alimentaire » et éviter l'uniformisation des champs et jardins, objectif partagé d'ailleurs par l'Organisation Mondiale de l'Alimentation (FAO)... Selon l'Association, la directive européenne 98-95 autorise leur activité puisqu'elle pose le principe de conditions particulières pour les « semences de conservation », variétés anciennes menacées d'érosion génétique. Malheureusement, cette directive n'a pas été transposée en droit français. L'Association s'est pourvue en cassation.